



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-162

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2017-06-13-005 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-166 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 7 novembre 2014 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située route nationale 16, centre commercial Cora à St Maximin (60 740) (3 pages) Page 3
- R32-2017-06-20-040 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-174 portant abrogation de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie sise2, rue du vert buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60 330) (2 pages) Page 7
- R32-2017-06-21-032 - Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-178 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs – Coralie DOURDENT à TOURCOING (59 200) (2 pages) Page 10
- R32-2017-06-13-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-28 modifiant l'arrêté 2016-96 du 30 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO) (3 pages) Page 13
- R32-2017-06-16-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-29 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-47 du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de LA FERRE (3 pages) Page 17
- R32-2017-06-16-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-30 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DOULLENS (3 pages) Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-005

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-166 portant  
modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du  
7 novembre 2014 autorisant la création et l'exploitation du  
site internet de commerce électronique de médicaments de  
l'officine de pharmacie située route nationale 16, centre  
commercial Cora à St Maximin (60 740)

**ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2017 - 166 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D-PRPS-MS-GDR N°2014-219 DU 07 NOVEMBRE 2014 AUTORISANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DU SITE INTERNET DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE MÉDICAMENTS DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SITUÉE ROUTE NATIONALE 16, CENTRE COMMERCIAL CORA À SAINT-MAXIMIN (60740).**

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 21/11/1969 attribuant le numéro de licence 60#000191 à l'officine de pharmacie sise au centre Commercial du Super Marché des Haies à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 07 novembre 2014 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située route nationale 16, centre commercial Cora à Saint-Maximin (60740) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de modification du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>), rattaché à l'officine de pharmacie exploitée Route Nationale 16, Centre Commercial Cora à SAINT MAXIMIN (60740), présentée le 01/03/2017 par la SNC Pharmacie DUBREUCQ SPIRE, représentée par ses gérants Dominique DUBREUCQ, Brigitte SPIRE, Jean-Jacques SPIRE, Laetitia DARRAS, Antoine DARRAS, Aurélie DECROIX et Jérémy BEUCLER ;

Vu l'avis en date du 12 avril 2017 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la déclaration de modification de la SNC Pharmacie DUBREUCQ SPIRE, représentée par ses gérants Dominique DUBREUCQ, Brigitte SPIRE, Jean-Jacques SPIRE, Laetitia DARRAS, Antoine DARRAS, Aurélie DECROIX et Jérémy BEUCLER, en vue d'être autorisés à modifier le site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée Route Nationale 16, Centre Commercial Cora à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande de modification de l'autorisation sus-visée ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 07 novembre 2014 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située route nationale 16, centre commercial Cora à Saint-Maximin (60740) à l'adresse suivante : [pharma-dub-spire.pharmavie.fr](https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr) ; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : <https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr> ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise Route Nationale 16, Centre Commercial Cora à SAINT MAXIMIN (60740),

## ARRÊTE

**Article 1er** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 07 novembre 2014, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

[pharma-dub-spire.pharmavie.fr](https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr) »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr> »

**Article 2** - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5** – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SNC Pharmacie DUBREUCQ SPIRE.

Fait à Lille, le 13 JUN 2017

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-040

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-174 portant  
abrogation de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98  
du 17 octobre 2016 portant autorisation de commerce

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-174 portant abrogation de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 portant autorisation de commerce*  
~~internet de commerce électronique de médicaments d'une~~  
*médicaments d'une officine de pharmacie sise 2, rue du vert buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE*  
~~officine de pharmacie sise 2, rue du vert buisson à LE~~  
*(60 330)*  
PLESSIS BELLEVILLE (60 330)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017- 174 portant abrogation de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie sise 2, Rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.1111-9 et suivants, R.4235-48, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique et notamment l'article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 accordant l'autorisation, à Madame Nathalie BLASSEL – DAMMAN et à Monsieur David BLASSEL, pharmaciens titulaires, pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SELARL au 2, rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), d'exercer le commerce électronique de médicaments et de créer le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : [www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr](http://www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr) ;

Vu la lettre du 5 mai 2017 de Madame Nathalie BLASSEL – DAMMAN et de Monsieur David BLASSEL, pharmaciens titulaires, pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SELARL au 2, rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), par laquelle ils informent l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, avoir cessé leur activité de vente en ligne de médicaments sur le site [www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr](http://www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr), et avoir renoncé à l'autorisation accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 ;

Considérant, par conséquent, que l'autorisation, accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 17 octobre 2016, à Madame Nathalie BLASSEL – DAMMAN et à Monsieur David BLASSEL, pharmaciens titulaires, pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SELARL au 2, rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330) d'exercer le commerce électronique de médicaments et de créer le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : [www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr](http://www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr), est abrogée.

## ARRETE

**Article 1er** – Est abrogée l'autorisation, accordée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-98 du 17 octobre 2016 à Madame Nathalie BLASSEL – DAMMAN et à Monsieur David BLASSEL, pharmaciens titulaires, pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SELARL au 2, rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330) d'exercer le commerce électronique de médicaments et de créer le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse suivante : [www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr](http://www.le-plessis-belleville-lassel.pharmacie-giphar.fr),

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Nathalie BLASSEL – DAMMAN et à Monsieur David BLASSEL, pharmaciens titulaires, de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent sous forme de SELARL au 2, rue du Vert Buisson à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330).

Fait à Lille, le

20 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-032

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-178 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de

*Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2017-178 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la*

*des Frانس à associé unique Pharmacie*

*des Frانس – Coralie DOURDENT à TOURCOING (59 200)*

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017- 178 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs - Coralie DOURDENT à TOURCOING (59200)**

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais en date du 25/09/2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie, sous le numéro de licence 59#002274, par la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs, représentée par Madame Coralie DOURDENT et sise 28, rue des Francs à TOURCOING (59200) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 26/04/2017 présentée par Madame Coralie DOURDENT, représentante légale de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING, en vue d'être autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr)) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 28, rue des Francs à TOURCOING (59200);

Vu l'avis en date du 6 juin 2017 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Coralie DOURDENT, représentante légale de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING, en vue d'être autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr)) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 28, rue des Francs à TOURCOING (59200) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Coralie DOURDENT, représentante légale de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 28, rue des Francs à TOURCOING (59200) autorisée sous le numéro de licence 59#002274 du Directeur Général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais en date du 25/09/2012, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING, représentée par Madame Coralie DOURDENT, pharmacien ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Coralie DOURDENT, représentante légale de la SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située actuellement au 28, rue des Francs à TOURCOING (59200) sous le numéro de licence 59#002274, est accordée.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

[www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesfrancs-tourcoing.pharmavie.fr)

**Article 2** - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Coralie DOURDENT, pharmacien titulaire, de l'officine de pharmacie qu'elle exploite sous forme de SELARL à associé unique Pharmacie des Francs à TOURCOING (59200).

Fait à Lille, le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice générale et par  
délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-13-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-28 modifiant l'arrêté  
2016-96 du 30 novembre 2016 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Groupe  
hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-28 MODIFIANT L'ARRETE 2016-96 DU 30 NOVEMBRE 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER  
PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2011-116 du 13 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2016-96 du 30 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;

Vu la décision du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Véronique PRUVOST-BITAR en qualité de représentante de la Communauté de communes Senlis Sud Oise au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 novembre 2016 fixant la composition nominative du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est modifié comme suit :

La phrase « Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la Communauté de Communes des Trois Forêts » est remplacée par « Madame Véronique PRUVOST-BITAR, représentante de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire de Creil
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis
- Madame Véronique PRUVOST-BITAR, représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté de Communes Creil Sud Oise
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant désigné par le Président du Conseil départemental de l'Oise

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Loïc PEN, représentants de la Commission Médicale d'Établissement,
- Madame Valérie BECQUEREL, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes du personnel.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Jacques MOPIN, (Association UFC Que Choisir) et Monsieur Jean NEHORAI, (Ligue Nationale contre le Cancer), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Madame Danièle CARLIER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-16-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-29 modifiant l'arrêté  
DOS-SDE-GRH-2016-47 du 21 juin 2016 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier gériatrique de LA FERRE

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-29 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-47 DU 21 JUIN 2016  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
GERONTOLOGIQUE DE LA FERÉ**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-47 du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

Vu la décision du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Nadine JORE en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

Considérant la démission en date du 6 février 2017 de Monsieur Jean-Michel LENGLET, représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la communauté de communes des villes d'Oyse » est remplacée par « Madame Nadine JORE, représentante de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère »

La phrase « Madame Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV et Monsieur Jean-Michel LENGLET, représentant l'Association des Retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par « Madame Virginie VANDEPUTTE (Association JALMAV) et un membre en attente de désignation, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne »

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Raymond DENEUVILLE, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Nadine JORE, représentante de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Madame Carole DERUY, représentante du Conseil départemental

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Mademoiselle Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Nathanaël DEBETHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Virginie VANDEPUTTE (Association JALMAV) et un membre en attente de désignation, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-16-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-30 modifiant l'arrêté du 25  
avril 2016 relatif à la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier de DOULLENS

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-30 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 AVRIL 2016 RELATIF A LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-355 du 25 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens ;

Vu la décision du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Josée SOIRANT en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de la Somme au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens ;

Considérant la désignation de Madame Catherine PENET-CARON en qualité de représentante de la Communauté de communes du territoire Nord-Picardie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jacques RABOUILLE, représentant de la Communauté de communes du Doullennais » est remplacée par « Madame Catherine PENET-CARON, représentante de la Communauté de communes du territoire Nord-Picardie ».

La phrase « Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE et Madame Nicole THIRET, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme » est remplacée par « Madame Marie-Josée SOIRANT et Madame Nicole THIRET (UDAF), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian VLAEMINCK, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Catherine PENET-CARON, représentante de la Communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- Madame Christelle HIVER, représentante du Conseil départemental,

### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Latekoevi LAWSON, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique,
- Monsieur Vincent DOCHY, représentant désigné par les organisations syndicales,

### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Isabelle DUFETEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Marie-Josée SOIRANT et Madame Nicole THIRET (UDAF), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme